

**Règlement ministériel du 7 octobre 2025 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 entre le lieu-dit *Groesteen* et Vianden à l'occasion de travaux routiers**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR322 entre le lieu-dit *Groesteen* et Vianden ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la première phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR322 entre le lieu-dit *Groesteen* et Vianden (CR322 PR15,00+480 - CR322 PR22,00+040).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.** Pendant la seconde phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée progressivement à 70 km/h et à 50 km/h :

- le CR322 entre le lieu-dit *Groesteen* et Vianden (CR322 PR15,00+480 - CR322 PR22,00+040).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre de la vitesse maximale limitée.

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 13 octobre 2025 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 7 octobre 2025  
La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**